



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 31 mai 2018 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ, Mme UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Adjointes au Maire,
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mme DACQUET, M. DAVID, Mme LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, M. LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme LALIGANT, Adjointe au Maire,
M. NALET, Mmes GOURET, GNENY, FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIT POUVOIR : Mme MATARD (pour Mme LALIGANT)

Madame THOMAS, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie MASSON procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la présente séance ouverte.

Mes chers collègues,

Les journées qui viennent de s'écouler ont été des périodes riches d'animations sur notre Ville :

- La Cavalcade bien sûr avec des superbes chars fleuris, des fanfares et des groupes très variés et exotiques. Nos amis de la délégation de Pattensen avec la Burgermeisterin en tête m'ont fait part de leur grand plaisir d'avoir pu en profiter et ont rapporté beaucoup de confettis qu'ils découvrent encore chaque jour.
- Les courses sur l'hippodrome des Brûlins avec les 3 grandes courses : Le prix du jumelage Pattensen-Saint Aubin
- Le prix de la Ville de Pattensen
- Le prix de la Ville de Saint Aubin lès Elbeuf.
- Les tournois de Tennis du National III du SATC
- Les voyages des Anciens
- Les fêtes des écoles qui commencent avec grand succès, avec le 8 juin 18 h, le vernissage des œuvres des écoles à la Crypte de la Chapelle du Couvent. Venez encourager nos jeunes.

Bref, nous œuvrons pour toutes les générations, nous ne faisons pas de cinéma tapageur. Nous agissons et je veux en remercier tous les acteurs et promoteurs, tous les bénévoles, tous les services.

Hier, nous remettons les cartes d'électeur à tous nos nouveaux citoyens et citoyennes avec la présence de Madame la Sous-Préfète, Madame VERHNET, qui nous a honoré de sa présence et que j'ai tenu à remercier en notre nom à tous.

Un moment important de cette manifestation de la citoyenneté car la participation active de tous à la vie publique est le seul gage qui permettra de maintenir une véritable démocratie en France et en Europe.

Je suis toujours très attaché à ces liens.

Dernier point, l'Orchestre Régional de Normandie.

Et maintenant, je vous propose de passer à notre ordre du jour.

COMMUNICATION DU MAIRE

Remerciement pour la subvention :

- Comité des Fêtes
- Société des Artistes Elbeuf Boucle de Seine (SAEBS)

Et maintenant, je vous propose de passer à l'examen de nos dossiers.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 22 MARS 2018 (018/2018) **relative à la modification du montant des loyers pour un logement**

La Ville est propriétaire d'un logement situé dans l'enceinte du stade Jules LADOUMEGUE : au 6 rue André Malraux.

Il convient de modifier le montant des loyers à compter du 1^{er} avril 2018. Le montant du loyer dû est désormais de 310 € par mois, hors charges.

DECISION EN DATE DU 30 MARS 2018 (019/2018) **relative à la signature d'un marché concernant la maintenance des panneaux Centaure**

Dans le cadre du marché relatif à la maintenance des panneaux Centaure, la proposition retenue est la suivante :

CENTAURE SYSTEMS
ZI n°1
62290 NOEUX LES MINES

Le montant annuel du marché est de 1.632,16 € HT, soit 1.958,60 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 23 juin 2018.

DECISION EN DATE DU 9 AVRIL 2018 (020/2018) **relative à une mission d'assistance et de vérification technique en sécurité incendie des travaux d'aménagement du plénum de la cantine Maille et Pécoud**

Il est nécessaire de confier au bureau de contrôle APAVE Nord-ouest, 2 rue des mouettes, 76132 MONT SAINT AIGNAN, une mission d'assistance et de vérification technique en sécurité incendie des travaux d'aménagement du plénum de la cantine Maille et Pécoud, sise 7 rue de la République à SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Le montant de cette mission s'élève à la somme de 1.250 € HT, soit 1.500 € TTC. La durée d'exécution de la mission est de trois mois et la décision prend effet à compter du 9 avril 2018.

DECISION EN DATE DU 10 AVRIL 2018 (021/2018) **relative à la signature d'un marché concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reprise de procédure de la ZAC des Hautes Noyales**

Dans le cadre du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reprise de procédure de la ZAC des Hautes Noyales, la proposition retenue est la suivante :

ESPELIA
80 rue Taitbout
75009 PARIS

Le montant minimum est de 10.000 € HT, et le montant maximum annuel est de 89.000 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée de trois ans maximum à compter de la date de notification du marché.

DECISION EN DATE DU 12 AVRIL 2018 (022/2018)

relative à la signature d'un marché concernant l'achat d'un camion benne pour les services techniques municipaux

Dans le cadre du marché relatif à l'achat d'un camion benne pour les services techniques municipaux, la proposition retenue est la suivante :

N.A.V.I. SARL
Rue du Docteur DUVRAC
27310 BOURG ACHARD

Le montant du marché est de 18.333,33 € HT, soit 22.000,00 € TTC.

DECISION EN DATE DU 12 AVRIL 2018 (023/2018)

relative à la signature d'un marché concernant la fourniture de produits surgelés pour les écoles de la Ville

Dans le cadre du marché relatif à la fourniture de produits surgelés pour les écoles de la Ville, la proposition retenue est la suivante :

DAVIGEL
ZI Louis Delaporte
BP 41
76201 DIEPPE CEDEX

Le montant minimum annuel du marché est de 20.000,00 € HT, soit 24.000,00 € TTC. Le montant maximum annuel est de 55.000 € HT, soit 66.000 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 12 AVRIL 2018 (024/2018)

relative à la signature d'un marché concernant l'achat d'un véhicule d'occasion pour la Ville

Dans le cadre du marché relatif à l'achat d'un véhicule d'occasion pour la Ville, la proposition retenue est la suivante :

DOLPIERRE CITROEN
121 avenue Félix FAURE
76320 CAUDEBEC LES ELBEUF

Le montant du marché est de 11.250,00 € HT, soit 13.500,00 € TTC.

DECISION EN DATE DU 12 AVRIL 2018 (025/2018)

relative à la signature d'un marché concernant des prestations de travaux d'entretien, de grosses réparations et / ou de petits travaux neufs des bâtiments de la Ville (lot n°1 : « courants forts – courants faibles, opérations programmées relevant de l'investissement »)

Dans le cadre du marché relatif à des prestations de travaux d'entretien, de grosses réparations et / ou de petits travaux neufs des bâtiments de la Ville (lot n°1 : « courants forts – courants faibles, opérations programmées relevant de l'investissement), la proposition retenue est la suivante :

BRUNET BATAILLE
2 bis allée des Cytises
BP 70054
86362 CHASSENEUIL DU POITOU

Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel du marché est de 144.000,00 € HT, soit 172.800,00 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Le marché est reconductible trois fois pour une période d'un an chacune.

DECISION EN DATE DU 17 AVRIL 2018 (026/2018)**relative à la signature d'un marché concernant des travaux d'entretien, de grosses réparations et / ou de petits travaux neufs des bâtiments de la Ville (lot n°2 « courants forts – courants faibles, petit entretien courant et dépannage »)**

Dans le cadre du marché relatif à des travaux d'entretien, de grosses réparations et / ou de petits travaux neufs des bâtiments de la Ville (lot n°2 : « courants forts – courants faibles, petit entretien courant et dépannage), la proposition retenue est la suivante :

GAEL OLIVIER
1 D rue des Néfliers
76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF

Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel du marché est de 100.000,00 € HT. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Le marché est reconductible trois fois pour une période d'un an chacune.

DECISION EN DATE DU 19 AVRIL 2018 (027/2018)**relative à la signature d'un marché concernant des travaux d'entretien, de grosses réparations et / ou de petits travaux neufs des bâtiments de la Ville (lot n°1 « couverture », lot n°2 « étanchéité », lot n°2 « plomberie – chauffage »)**

Dans le cadre du marché relatif à des travaux d'entretien, de grosses réparations et / ou de petits travaux neufs des bâtiments de la Ville (lot n°1 : « couverture », lot n°2 « étanchéité », lot n°2 « plomberie – chauffage »), la proposition retenue est la suivante :

Lot n°1 « couverture » :

Ce lot est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. En effet, des motifs d'ordre budgétaires imposent à la ville de revoir à la baisse le budget prévisionnel des travaux, conséquence d'une baisse des dotations de l'Etat pour l'année 2018.

Lot n°2 « étanchéité » :

Entreprise Daniel et Éric BERDEAUX
5 rue des Pâtis
76140 LE PETIT QUEVILLY

Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel du marché est de 110.000,00 € HT. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Le marché est reconductible trois fois pour une période d'un an chacune.

Lot n°2 « plomberie - chauffage » :

Entreprise Daniel et Éric BERDEAUX
5 rue des Pâtis
76140 LE PETIT QUEVILLY

Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel du marché est de 50.000,00 € HT. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Le marché est reconductible trois fois pour une période d'un an chacune.

DECISION EN DATE DU 20 AVRIL 2018 (028/2018)**relative à la signature d'un marché concernant des prestations de dératisation et désinsectisation, destruction de nids de guêpes, frelons et bourdons dans les bâtiments communaux**

Dans le cadre du marché relatif à des prestations de dératisation et désinsectisation, destruction de nids de guêpes, frelons et bourdons dans les bâtiments communaux, la proposition retenue est la suivante :

Normandie Dératisation
2 rue du Commandant Malrait
ZA Les Granges
27306 BERNAY cedex

Le montant du marché est de 5.212,00 € HT, soit 6.254,40 € TTC.

DECISION EN DATE DU 20 AVRIL 2018 (029/2018)
relative à la modification de la régie d'avances « 1213 » pour le service communication

Afin de répondre à la réglementation, il a été décidé de procéder à la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances « 1213 » pour le service communication et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics.

L'objectif de cette modification porte sur la modification de l'avance qui était de 150 € et est désormais de 300 €.

DECISIONS EN DATE DES 23 AVRIL ET 25 MAI 2018 (030/2018 ET 031/2018)
relative à la signature d'un marché concernant la désignation d'une prestataire pour les travaux de remplacement complet d'un ascenseur avec prestations de maintenance

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour les travaux de remplacement complet d'un ascenseur avec des prestations de maintenance, la proposition retenue est la suivante :

OTIS
 4 place Boston
 14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Pour un montant de travaux s'élevant à 43.750,00 € HT, et un montant de 1.050,00 € annuel HT pour la prestation de maintenance.

Les travaux seront réalisés au cours de l'année 2018 et l'appareil sera intégré en maintenance à compter de la mise en service et jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.

Dossier soumis au Conseil Municipal

OCTROI D'UNE SUBVENTION A UNE JEUNE ETUDIANTE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 3 mai 2018, Madame Anaïs JEHIN domiciliée à SAINT AUBIN LES ELBEUF, étudiante en 1^{er} année de BTS Assistant de Manager, au lycée des Bruyères de SOTTEVILLE LES ROUEN, a sollicité une demande d'aide financière pour effectuer un stage à l'étranger d'une durée de 6 semaines (du 22 mai au 29 juin 2018 à LONDRES). Ce stage est mis en place pour valider sa première année de BTS.

Ne pouvant bénéficier du dispositif de soutien du CESA en raison d'un dépôt de dossier tardif, il est possible de lui octroyer éventuellement une aide par le biais d'une subvention à titre tout à fait exceptionnelle.

Il vous est proposé de bien vouloir accepter d'allouer cette subvention sur la base d'un montant de 250 € et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour appliquer cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier en date du 3 mai 2018, relatif à la demande d'aide financière de Madame Anaïs JEHIN,
- Considérant qu'il est possible de lui octroyer éventuellement une aide par le biais d'une subvention à titre tout à fait exceptionnelle,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'allouer cette subvention sur la base d'un montant de 250 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale.

TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES / ADAPTATION MODIFICATION N°1

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

FILIERE CULTURELLE / CATEGORIE A

La Commission Administrative Paritaire de la Catégorie A, en sa séance du 9 mars 2018, a émis un avis favorable à l'inscription sur liste d'aptitude, d'un agent de la collectivité pour lequel elle avait formulé, au titre de la promotion interne, une proposition d'accès au grade de Bibliothécaire.

L'agent concerné remplissant désormais les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé dans le grade de Bibliothécaire territorial, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires selon les modalités suivantes :

A compter du 1^{er} juillet 2018 :

- la création d'un poste de Bibliothécaire territorial,
- la suppression d'un poste d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'un agent communal peut bénéficier d'un avancement de grade résultant d'un avis de la Commission Administrative Paritaire. La Municipalité opte pour l'avancement possible.

FILIERE CULTURELLE / CATEGORIE B

Un agent actuellement Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe affecté à la Médiathèque a subi avec succès l'examen professionnel d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2^{ème} classe.

L'agent ayant dès lors vocation à être nommé dans son nouveau grade, son dossier a été proposé à l'examen de la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie B.

Cependant, le nombre de nominations au grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2^{ème} classe étant soumis à des quotas, la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie B, en sa séance du 9 mars 2018, n'a pu émettre un avis favorable à l'inscription de l'agent sur liste d'aptitude. En effet, le nombre de recrutements ou nominations dans le cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, recensés dans les collectivités, n'autorisait qu'une seule promotion pour 7 dossiers présentés à la CAP.

Il convient donc de supprimer le poste préalablement créé pour permettre la nomination de l'agent et de recréer celui correspondant à son grade initial.

Il vous est proposé la modification du Tableau des Effectifs selon les modalités suivantes :

Avec effet au 1^{er} janvier 2018 :

- la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe,
- la suppression d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu l'avis favorable émis le 28 mai 2018 par le Comité Technique,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des services communaux, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour permettre les nominations en conséquence des agents concernés,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la modification n°1 du tableau des Effectifs Budgétaires au titre de l'année 2018, telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération des agents nommés au chapitre 012 du Budget Principal de la Ville.

ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE / CADRE D'EMPLOI DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Le régime indemnitaire du personnel communal a fait l'objet de plusieurs délibérations depuis avril 2000. La délibération 23/2009 du 9 janvier 2009 a permis d'uniformiser les modalités d'application du régime indemnitaire à l'ensemble des filières existantes au sein de la collectivité.

Un agent appartenant au cadre d'emploi des Assistants de Conservation remplit aujourd'hui les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé dans le grade de Bibliothécaire Territorial. Cette nomination interviendrait le 1^{er} juillet 2018.

Aussi, il convient d'adapter en conséquence le régime indemnitaire de la Collectivité et d'en transposer les modalités actuelles d'application au cadre d'emploi des Bibliothécaires Territoriaux.

Il vous est proposé d'intégrer aux mesures de mise en œuvre du Régime Indemnitaire de la Collectivité, les dispositions suivantes :

FILIERE CULTURELLE

Le régime indemnitaire des Bibliothécaires et Bibliothécaires principaux sera composé des éléments suivants :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires [IFTS] des personnels des bibliothèques dont le montant individuel est calculé en multipliant le montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 8 (décret 2002-63 du 14 janvier 2002),
- Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques dont le montant annuel est fixé par arrêté ministériel (décret 93-526 du 26 mars 1993)

L'attribution du régime indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel. Le montant sera défini par l'autorité territoriale selon les dispositions prévues par la délibération 23/2009 du 9 janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu le Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

- Vu le Décret n°93-526 du 26 mars 1993, portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques.
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2000, relative au régime indemnitaire alloué au personnel communal qui a été redéfini prenant en compte les spécificités inhérentes aux grades, fonctions exercées et niveau de responsabilité selon un principe d'équité entre les filières de la Fonction Publique Territoriale présentes au sein de la collectivité.
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 9 janvier 2009, visant à uniformiser les modalités d'application du régime indemnitaire à l'ensemble des filières existantes au sein de la collectivité à partir de quatre critères.
- Considérant qu'il convient de procéder à l'adaptation du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'adapter en conséquence le régime indemnitaire de la Collectivité et d'en transposer les modalités actuelles d'application au cadre d'emploi des Bibliothécaires Territoriaux,
- d'intégrer aux mesures de mise en œuvre du Régime Indemnitaire de la Collectivité, les dispositions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale.

Monsieur le Maire signale qu'à partir du moment où l'agent est promu, il y a lieu de mettre en place le régime indemnitaire adéquat.

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE UNIQUE VILLE ET CCAS / DESIGNATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION PORTANT SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE (APPLICATION DU DECRET N°2011-2010 DU 27 DECEMBRE 2011 RELATIF AUX INSTANCES PARITAIRES)

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

En décembre 2018 (probablement le 6 décembre 2018) auront lieu les élections des représentants du personnel aux différentes instances [Commissions Administratives Paritaires (CAP) ; Commissions Consultatives Paritaires (CCP) et Comités Techniques (CT)].
L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 155 agents (effectif cumulé Ville et CCAS).

Pour rappel, les compétences des différentes commissions sont les suivantes :

La Commission Administrative Paritaire

La Commission Administrative Paritaire traite des questions inhérentes à la carrière des agents fonctionnaires et stagiaires. Pour la collectivité, la CAP compétente est celle du Centre de Gestion de la Seine-Maritime auquel elle est affiliée. En conséquence de quoi, la mise en application du décret du 27 décembre 2011 n'implique aucune disposition particulière à prendre au niveau de la collectivité. Seuls, et en temps utile, les fonctionnaires de la collectivité seront amenés à voter pour désigner leurs représentants à l'échelle du Département.

La Commission Consultative Paritaire

Les CCP ont été créées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique puis modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la Déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Leur mise en place interviendra pour la première fois à l'occasion du renouvellement général des instances consultatives de 2018.

Le Comité Technique

En préalable, il convient de rappeler que par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, peuvent décider de créer un Comité Technique commun.

Ainsi, par délibérations concordantes de la Ville en date du 16 octobre 2014 (délibération n° 146/2014) et du CCAS en date du 4 novembre 2014 (délibération n°30/2014), il a été décidé de la création d'un Comité Technique Unique pour la Ville et le CCAS.

Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions suivantes :

- l'organisation et le fonctionnement des services ;
- les évolutions de l'administration ayant un impact sur les personnels ;
- les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition s'y afférents ;
- la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle ;
- les sujets d'ordre général concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- l'action sociale, les aides à la protection sociale complémentaire dès lors que la collectivité en a décidé l'attribution à ses agents.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au Comité Technique un rapport sur l'état de la collectivité auprès duquel il a été créé (bilan social). La présentation de ce rapport donne lieu à débat.

Composition du Comité Technique

Conformément au décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, article 2, le nombre de membres par collège doit être, pour une collectivité dont l'effectif est compris entre 50 et 350 agents, de 3 à 5 membres.

La parité n'est plus obligatoire. Le comité technique comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale dont le nombre peut être inférieur à celui des représentants du personnel.

Le nombre de représentants de la collectivité (élus) est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel. Il est donc toujours possible pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de cette instance.

Avis du Comité Technique

Le recueil de l'avis des représentants du personnel est obligatoire. Le recueil de l'avis du collège des représentants élus de la collectivité est facultatif. Aussi, il revient à l'assemblée délibérante de décider si elle souhaite recueillir l'avis des représentants élus de la Collectivité au même titre que l'avis des représentants du personnel. Cette décision doit faire l'objet d'une délibération. En l'absence de cette précision, seul est alors requis l'avis du collège des représentants du personnel.

L'avis du Comité est émis à la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative.

Dans le cas où une délibération prévoit le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, il sera recueilli d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

Règle du quorum

La moitié au moins des représentants du personnel doivent être présents à l'ouverture de la séance. La moitié au moins des représentants de la collectivité doivent également être présents si une délibération prévoit le recueil de l'avis de ces derniers.

Décision de l'Assemblée Délibérante (en application du décret du 27 décembre 2011)*Création d'un Comité Technique commun à la Ville et au CCAS*

Conformément aux délibérations antérieures du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS portant sur la création d'un Comité Technique unique, il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir un Comité Technique Unique, commun à la Ville et au CCAS.

Désignation du nombre de représentants et recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

Il vous est proposé :

- **de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel** au sein du comité technique ;
- **de maintenir le paritarisme** en fixant le nombre des représentants de la collectivité égal aux représentants du personnel) ;
- **de décider le recueil** par le Comité technique **de l'avis des représentants de la collectivité** (collège des élus).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 85-585 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux instances paritaires ;

Considérant la consultation des organisations syndicales en date du **25 mai 2018**.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 est de 155 (Ville : 124 ; CCAS : 31),

- Considérant la création d'un comité technique unique Ville et CCAS, ainsi que la désignation du nombre de représentants au Comité Technique, et la décision portant sur le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique ;
- de maintenir le paritarisme en fixant le nombre des représentants de la collectivité égal aux représentants du personnel) ;
- de décider le recueil par le Comité technique de l'avis des représentants de la collectivité (collège des élus).
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale.

Les dispositions du précédent Comité Paritaire sont reprises au niveau de la Ville et du CCAS.

TARIF DES REPAS DES CANTINES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Auparavant, la tarification des cantines ou restaurants scolaires était encadrée et ce, en application du décret n° 2000.672 du 19 Juillet 2000. Chaque année, un arrêté ministériel paraissait au Journal Officiel pour fixer le pourcentage maximum autorisé, d'évolution de la tarification en vigueur.

Par décret N° 2006.753 du 29 Juin 2006, cet encadrement des prix des cantines pour les élèves de l'enseignement public est abrogé.

Ainsi, les Collectivités Locales peuvent fixer librement les tarifs des cantines. Bien sûr, les prix ne doivent pas être supérieurs au coût de revient du service de restauration scolaire, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Aussi, il vous est donc proposé de fixer la tarification de la restauration scolaire actuellement en vigueur et ce, comme suit pour la période à compter du 9 juillet 2018.

Les propositions se définissent de la présente manière :

	Prix d'un repas année scolaire 2017/2018	Prix d'un repas année scolaire 2018/2019
Repas servi à un enfant domicilié à St Aubin Lès Elbeuf	3,50 €/repas	3,60 €/repas (I)
Repas servi à un enfant domicilié hors de la commune	5,35 €/repas	5,50 €/repas (I)
Repas servi à un adulte utilisant les services de Restauration scolaire	6,95 €/repas	7,05 €/repas (I)

(I) tarif applicable à compter du 9 Juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2000 672 du 19 Juillet 2000 relatif à l'encadrement de la tarification des cantines et restaurants scolaires,
- Vu le décret n° 2006.753 du 29 Juin 2006 abrogeant l'encadrement des prix des cantines pour les élèves de l'enseignement public,
- Considérant qu'au titre de la future année scolaire 2018 / 2019, il y a lieu de modifier, à compter du début du mois de juillet 2018 (selon les dates fixées ci-dessus), la tarification en vigueur pour les repas des cantines scolaires,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les propositions exposées ci-dessus, relatives à la tarification des repas dans les cantines scolaires de la Ville. La date de mise en application de ces modifications tarifaires est définie ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- d'affecter le produit des recettes des cantines au chapitre 70 du Budget Principal de la Ville.

TARIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « L'ESCAPADE » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Comme chaque année, une nouvelle tarification applicable à compter du 9 Juillet 2018 doit être fixée en référence à la tarification pratiquée, l'année précédente. La tarification envisagée sera mise en place pour la période à compter du 9 Juillet 2018 et ce, comme suit :

TARIF PAR ENFANT	« NOUVELLE TARIFICATION » à compter du 9 juillet 2018				
	½ Journée sans repas	½ journée avec repas	Journée avec repas	Journée avec repas du soir	Repas
Enfant hors commune (1)	15,20 €	20,30 €	35,50 €	40,50 €	
Enfant de la commune dont les parents sont imposables à l'IRPP	1,75 €	5,35 €	7,10 €	10,70 €	3,60 €
Enfant de la commune dont les parents ne sont pas imposables à l'IRPP	1,15 €	4,75 €	5,90 €	9,50 €	3,60 €

(1) pour les « hors commune », il sera fait application du tarif spécifique de la cantine pour les enfants domiciliés hors commune

Il est à noter que la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs « L'Escapade » peut être acquittée par l'intermédiaire de bons loisirs « CAF » et / ou de chèques « CESU ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2000 672 du 19 Juillet 2000 relatif à l'encadrement de la tarification des cantines et restaurants scolaires,
- Vu le décret n° 2006.753 du 29 Juin 2006 abrogeant l'encadrement des prix des cantines pour les élèves de l'enseignement public,
- Considérant qu'au titre de la future année scolaire 2018 / 2019, il y a lieu de modifier, à compter du début du mois de juillet 2018, la tarification en vigueur pour l'accueil de loisirs « L'Escapade »,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les propositions exposées ci-dessus, relatives à la tarification de l'accueil de loisirs « L'Escapade » ainsi que la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs. Les dates de mise en application de ces modifications tarifaires sont définies ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- d'affecter le produit de la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs « L'Escapade », au chapitre 70.

RANDOLUNE 2018 : - Fixation du montant du droit d'inscription

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Comme chaque année, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF organise une randonnée nocturne dénommée la « Randolune ». En 2018, la vingtième édition s'effectuera le samedi 29 SEPTEMBRE 2018, après un départ de SAINT AUBIN LES ELBEUF, sur le massif forestier de LA LONDE-ROUVRAY, pour un parcours de 30 kilomètres environ.

Il vous est proposé de fixer un droit d'inscription de 10 €. Il est à noter que l'intégralité des droits d'inscription sera reversée à la Ligue contre le Cancer et ce, par le biais d'une subvention qui est estimée à 1 600 € (10 € x 160 participants).

Par ailleurs, cette année, de nouveau, parallèlement à cette randonnée cycliste, il est proposé une randonnée pédestre de 15 kilomètres. Cette manifestation sera ouverte à 40 participants (10 €) soit 400 €.

La recette inhérente au versement de cette participation sera affectée au budget de la Ville de l'année 2018, chapitre 70.

La dépense relative au financement du versement de la subvention sera imputée au chapitre 65 du budget primitif de la Ville de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Considérant l'organisation de l'édition 2018 de la randonnée nocturne dénommée la « Randolune » effectuée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Considérant que dans le cadre de cette nouvelle édition, il y a lieu de fixer le droit d'inscription à cette manifestation et de veiller au reversement de l'intégralité de la recette à la ligue contre le cancer,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'approuver la proposition relative à la fixation du droit individuel d'inscription à 10 € de la 20^{ème} édition de la Randolune,
- d'octroyer à la Ligue contre le Cancer, une subvention d'un montant estimé à 2.000 € correspondant à l'inscription de 200 participants à cette manifestation,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PRET DE LIVRES A L'EHPAD

Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique souhaite mettre en place des services et des actions en direction des publics empêchés et notamment des personnes âgées à mobilité réduite.

L'EHPAD Les Collines de la Seine dans le cadre de son projet d'établissement, souhaite favoriser l'accès des personnes âgées de son établissement au livre et à la lecture et développer des animations autour du livre.

La Ville proposerait gratuitement un service de prêt de documents adapté aux personnes âgées. Ce prêt sera assuré par le personnel municipal dans les locaux de l'EHPAD, le 1^{er} mardi de chaque mois.

Aussi, il vous est proposé d'adopter une convention, portée en annexe de la présente délibération, fixant les différentes modalités de ce partenariat, et renouvelable chaque année, pour une période de quatre ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la passation d'une convention concernant le prêt des livres de la Médiathèque aux usagers de l'EHPAD
2. D'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la politique de développement de la lecture publique par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Considérant, que dans le cadre de son projet d'établissement, l'EHPAD Les Collines de la Seine souhaite favoriser l'accès des personnes âgées de son établissement au livre et à la lecture et développer des animations autour du livre,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'approuver la passation d'une convention concernant le prêt des livres de la Médiathèque aux usagers de l'EHPAD,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale.

La Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF assure l'approvisionnement des livres à l'EHPAD.

CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2018

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Rappel du cadre de mise en œuvre des Contrats de Ville

Il convient de rappeler que conformément à la loi de programmation pour la Ville et la cohésion du 21 février 2014, les nouveaux Contrats de Ville élaborés pour la période 2015-2020 constituent le cadre unique de mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Le Contrat de Ville vise à coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires, lesquels ont été définis selon le critère unique du niveau de revenu des habitants.

Le Contrat de Ville repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Les valeurs de la République et la Citoyenneté doivent être au cœur des actions conduites au sein des quartiers Politiques de la Ville.

Le Contrat de Ville est porté par la Métropole Rouen Normandie, qui associe l'Etat, la Région, le Département, les services gestionnaires des fonds européens, les communes, ainsi qu'une large communauté d'acteurs (Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, Agence Régionale de Santé, ...). Le Contrat de Ville mobilise prioritairement les financements de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales.

Le contenu du Contrat de Ville

Le Contrat de Ville est une convention-cadre qui définit la stratégie développée en faveur des quartiers prioritaires. Le document précise les interventions des différents signataires. Il comprend également un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire et décrit les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus.

Plusieurs documents sont annexés au Contrat de Ville :

- une annexe financière comprenant les financements de droit commun et les crédits spécifiques affectés aux quartiers prioritaires par l'ensemble des signataires,
- un protocole de préfiguration qui définit les objectifs, la gouvernance, les modalités juridiques et financières de mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain cofinancée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour les quartiers identifiés comme prioritaires, retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Le protocole de préfiguration constitue la 1^{ère} étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain, il est destiné à financer le programme d'études et les moyens d'ingénierie nécessaires à la conception du programme urbain.
- une convention partenariale visant à définir une stratégie concertée en matière d'attribution de logements afin de favoriser la mixité sociale.

Le périmètre du Contrat de Ville

Les périmètres de la géographie prioritaire ont été définis par l'Etat selon le critère unique du niveau de revenus (inférieur au seuil de bas revenus de l'unité urbaine, soit 11 500 € par an et par unité de consommation).

Délimités au niveau national, les quartiers Politiques de la Ville font l'objet d'un arrêté du Préfet. Sur le territoire de la Métropole, 16 quartiers prioritaires répartis sur 14 communes ont été retenus dont 3 sont intercommunaux. La géographie des quartiers prioritaires sur le territoire Métropolitain représente une population totale d'un peu plus de 46 000 habitants.

Sur l'agglomération Elbeuvienne, deux quartiers ont été retenus :

- quartier des Arts et Fleurs-Feugrais sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf ;
- quartier Centre-ville sur la commune d'Elbeuf.

Répartition des enveloppes du CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires)

[Validation par le Comité des Financeurs en date du 21 mars 2018]

Les crédits d'Etat, alloués par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) au Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie sont de 1 943 507 €.

Au titre de la programmation 2018, l'enveloppe du CGET affectée au financement des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf en faveur du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais s'élève à 111 816 €. La clé de répartition des crédits de l'Etat alloués aux Contrats de Ville tient compte du nombre d'habitants des quartiers prioritaires décomptés en 2014 à partir des sources fiscales (taxe d'habitation 2011), et établi en 2016 à partir du recensement de 2013 ; le quartier prioritaire enregistre dans sa globalité et notamment dans sa partie cléonnaise, une baisse significative de son nombre d'habitants (3 040 habitants en 2014, 2 749 en 2016).

Financement de la Métropole

[Validation par le Comité des Financeurs en date du 21 mars 2018]

La Métropole attribue une dotation globale affectée aux quartiers prioritaires pour le cofinancement des actions conduites sur 4 thèmes prioritaires :

- en matière d'emploi et de développement économique :
 - . Accueil de proximité des demandeurs d'emploi,
 - . Accompagnement des créateurs d'activités économiques et commerciales.
- dans le domaine de la cohésion sociale :
 - . Accès aux droits (Maison de la justice et des droits, ...),
 - . Accompagnement personnalisé (Programme de Réussite Educative, ...),
 - . Coordination de la promotion de la santé (Atelier Santé Ville, ...),
- Prévention de la délinquance primaire,
- Coordination de la gestion urbaine et sociale de proximité.

En outre, la Métropole recentre sa politique en matière de lutte contre les discriminations et d'égalité femmes-hommes, ces critères devant être intégrés dans chaque action présentée au cofinancement de la Métropole.

Pour la programmation des actions portées par les communes de Cléon et Saint Aubin en faveur du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais, l'enveloppe de la Métropole est de **32 470 €** (33 440 € en 2015 et 2016). Il convient de rappeler que les actions de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf n'ont fait l'objet d'aucun financement du CGET en 2017.

Programmation des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

A - Ville de Cléon

- Action 1 **Atelier Familles Parents** (Le Sillage)
Contenu : renforcement des liens au sein des familles / soutien à la fonction parentale.
- Action 2 **Favoriser la réussite scolaire** (Le Sillage)
Contenu : lutter contre le décrochage scolaire / développer des collaborations entre l'école, les familles et les professionnels de l'éducation.
- Action 3 **Accès à la culture** (la Traverse)
Contenu : développer, élargir le champ culturel du public visé / développer la créativité des enfants dans le cadre d'ateliers artistiques.
- Action 4 **Les clefs de la réussite** (ville de Cléon)
Contenu : informer et promouvoir à travers un réseau de partenaire l'apprentissage et l'alternance.

B - Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

- Action 5 **L'action éducative, sociale et de prévention en direction des jeunes de 16 à 25 ans**,
Contenu : éducation, prévention des conduites à risques et de la délinquance, insertion sociale et développement du lien social.
- Action 6 **L'Atelier Emploi**
Contenu : proposer un accompagnement de proximité, continu et personnalisé, visant à favoriser l'accès des jeunes à la formation au-delà de la scolarité obligatoire, à préparer et à optimiser le contact avec l'entreprise dans un objectif d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi, d'insertion sociale et professionnelle durable.

C - Dispositifs intercommunaux : portage Ville d'Elbeuf et MJC avec part de financement sur enveloppe Cléon-Saint-Aubin (CGET + Métropole).

- Action 7 **Le Programme de Réussite Educative (PRE)**
Le PRE s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans fragilisés dans leur parcours éducatif. Le dispositif vise à la mise en œuvre rapide d'un parcours personnalisé en faveur des enfants en grande difficulté. Encadré par un référent, le parcours individualisé doit recueillir l'adhésion et la participation de la famille de l'enfant. Le référent assure la mise en place des actions préconisées par une équipe pluridisciplinaire de soutien en charge d'en établir ensuite le bilan.
- Action 8 **L'Atelier Santé Ville (ASV)**
L'ASV vise à favoriser la santé des populations les plus en difficulté, en agissant sur les différents facteurs de santé : le cadre de vie des habitants ; les comportements individuels et collectifs ; l'offre de soins et l'accès aux soins.

Tableau de répartition de l'enveloppe Politique de la Ville Cléon-Saint Aubin-Lès-Elbeuf :

	CGET	Métropole
Action 1 / Cléon Atelier des familles	10 079 €	-
Action 2 / Cléon Réussite éducative	32 787 €	
Action 3 / Cléon Accès à la culture	13 722 €	
Action 4 / Cléon Les clefs de la réussite	4 679 €	
Action 5 / Saint-Aubin Action éducative, sociale et prévention	23 650 €	
Action 6 / Saint Aubin Atelier Emploi	10 217 €	20 000 €
Action 7 / Elbeuf PRE (1)	12 414 €	12 470 €
Action 8 / Elbeuf Atelier Santé Ville (1)	4 268 €	
TOTAL	111 816 €	32 470 €

(1) dispositifs intercommunaux / intervention sur le territoire prioritaire des Arts-Fleurs- Feugrais.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la programmation des actions présentées au titre du Contrat de Ville pour l'année 2018 par les communes de Cléon et de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, de solliciter en conséquence les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat (CGET) et de la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme BENDJEBARA BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,
- Vu la délibération de la CREA en date du 15 décembre 2014 relative à l'élaboration du Contrat de Ville,
- Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole-Rouen-Normandie,
- Vu la programmation du Contrat de Ville 2018 validée par le Comité des Financeurs du 21 mars 2018,
- Considérant que dans le cadre des actions mises en œuvre par la Ville de Saint-Aubin-Lès Elbeuf au titre de la programmation 2018 du Contrat de Ville, il y a lieu de solliciter les subventions auprès des services de l'Etat et de la Métropole Rouen Normandie,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'approuver la programmation des actions présentées au titre du Contrat de Ville pour l'année 2018 par les communes de Cléon et de Saint Aubin Lès Elbeuf.
- de solliciter les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat (CGET) et de la Métropole Rouen Normandie.

- d'autoriser M. le Maire à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus,
- d'affecter le produit des subventions au Budget Principal de la Ville de l'année 2018,

CESSION DU LOT C7 DU SITE ABX AU PROFIT DE LA SCI « IDEM »

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 8 novembre 2017, il a été décidé de céder les emprises foncières des îlots C et D de l'ancienne friche ABX, sise rue de la Marne à SAINT AUBIN LES ELBEUF et ce, au profit de Monsieur Benoit MORISSE, 2 rue de la Forge Féret à BOOS (76520).

En date du 10 novembre 2017, les deux compromis de vente ont été conclus avec l'acquéreur.

Par ailleurs et compte tenu de la clause de substitution totale ou partielle des lots à bâtir qui été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016, puis rappelé par délibération en date du 15 décembre 2016, il convient de formaliser la vente par le biais d'un acte de cession qui devra être signé par l'acquéreur et la Ville dans le cadre de la poursuite de cette commercialisation.

Il est rappelé que, par délibération en date du 18 janvier 2018, il a été décidé de céder au profit de Monsieur et Madame MARAL le lot C7 du site ABX.

Or, Monsieur Benoît MORISSE nous a informés en date du 23 mai 2018, que les époux MARAL ont décidé de se substituer au profit de la SCI IDEM.

Il s'agit du lot C7, parcelle référencée AD 380 au prix de 36.000 € HT, qui sera cédé à la SCI IDEM.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir céder le lot C7, selon les modalités définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le projet de reconversion de l'ancienne friche ABX sise rue de la Marne à SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu la délibération en date du 23 novembre 2012 relative à la cession d'une partie du site ABX (îlots A, B, C et D), à la fixation du prix de vente des biens, à la signature d'un compromis de vente et d'un acte notarié,
- Vu la délibération en date du 10 décembre 2015, relative à la cession des îlots C et D du site ABX,
- Vu la délibération en date du 31 mars 2016, relative à la cession des îlots C et D du site ABX,
- Vu l'avis émis par le service des domaines,
- Vu l'offre présentée par Monsieur Benoît MORISSE en date du 12 novembre 2015 pour la création de 4 lots à bâtir sur l'îlot D,
- Vu l'offre présentée par Monsieur Benoît MORISSE en date du 10 décembre 2015 pour la création de 6 îlots à bâtir sur l'îlot C,

- Vu la délibération en date du 8 novembre 2017, relative aux cessions des îlots C et D du site ABX / Modification des délibérations du conseil municipal des 10 décembre 2015, 31 mars 2016 et 15 décembre 2016,
- Vu les signatures en date du 10 novembre 2017, des deux compromis de vente,
- Vu la délibération en date du 18 janvier 2018, relative à la cession au profit de Monsieur et Madame MARAL du lot C7 du site ABX.
- Considérant qu'il convient de formaliser la vente par le biais d'un acte de cession qui devra être signé par l'acquéreur et la Ville dans le cadre de la poursuite de cette commercialisation,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de céder le lot C7, selon les modalités définies ci-dessus, à la SCI « IDEM »,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer le compromis de vente pour chaque îlot et ensuite un acte notarié,

CESSION DU LOT D2 DU SITE ABX AU PROFIT DE LA SCI « IDEM »

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 8 novembre 2017, il a été décidé de céder les emprises foncières des îlots C et D de l'ancienne friche ABX, sise rue de la Marne à SAINT AUBIN LES ELBEUF et ce, au profit de Monsieur Benoit MORISSE, 2 rue de la Forge Féret à BOOS (76520).

En date du 10 novembre 2017, les deux compromis de vente ont été conclus avec l'acquéreur.

Par ailleurs et compte tenu de la clause de substitution totale ou partielle des lots à bâtir qui été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016, puis rappelé par délibération en date du 15 décembre 2016, il convient de formaliser la vente par le biais d'un acte de cession qui devra être signé par l'acquéreur et la Ville dans le cadre de la poursuite de cette commercialisation.

Il s'agit du lot D2, parcelle référencée AD 376 au prix de 36.000 € HT, qui sera cédé à la SCI « IDEM ».

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir céder le lot D2, selon les modalités définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le projet de reconversion de l'ancienne friche ABX sise rue de la Marne à SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu la délibération en date du 23 novembre 2012 relative à la cession d'une partie du site ABX (îlots A, B, C et D), à la fixation du prix de vente des biens, à la signature d'un compromis de vente et d'un acte notarié,
- Vu la délibération en date du 10 décembre 2015, relative à la cession des îlots C et D du site ABX,
- Vu la délibération en date du 31 mars 2016, relative à la cession des îlots C et D du site ABX,
- Vu l'avis émis par le service des domaines,

- Vu l'offre présentée par Monsieur Benoît MORISSE en date du 12 novembre 2015 pour la création de 4 lots à bâtir sur l'îlot D,
- Vu l'offre présentée par Monsieur Benoît MORISSE en date du 10 décembre 2015 pour la création de 6 îlots à bâtir sur l'îlot C,
- Vu la délibération en date du 8 novembre 2017, relative aux cessions des îlots C et D du site ABX / Modification des délibérations du conseil municipal des 10 décembre 2015, 31 mars 2016 et 15 décembre 2016
- Vu les signatures en date du 10 novembre 2017, des deux compromis de vente,
- Considérant qu'il convient de formaliser la vente par le biais d'un acte de cession qui devra être signé par l'acquéreur et la Ville dans le cadre de la poursuite de cette commercialisation,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de céder le lot D2, selon les modalités définies ci-dessus, à la SCI « IDEM »,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer le compromis de vente pour chaque îlot et ensuite un acte notarié,

MOTION ORCHESTRE REGIONAL DE NORMANDIE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Créé en 1982 à l'initiative de la Région et du ministère de la Culture, l'Orchestre Régional de Normandie est constitué de 18 musiciens permanents. Son projet artistique est unique en France par la spécificité de son effectif instrumental, par la diversité de sa programmation artistique et par la générosité artistique de ses musiciens. Depuis sa création, cet orchestre est devenu une formation instrumentale incontournable dans sa région.

L'Orchestre présente de nombreux spectacles au cœur de toute la Région Normandie et sensibilise un public toujours plus nombreux avec des projets de qualité à la fois adaptés et accessibles à tous.

Proposant chaque année plus de 250 concerts et actions culturelles sur le territoire régional et national à plusieurs dizaines de milliers de spectateurs, l'Orchestre Régional de Normandie est un acteur essentiel du développement et de l'attractivité du territoire et contribue au maillage à la fois culturel et social de sa Région.

L'Orchestre Régional de Normandie c'est aussi : des ciné-concerts, de la musique de chambre, de l'orchestre, des grands interprètes, du théâtre musical, des musiques actuelles, des spectacles famille, des programmes cirque et musique, des comédies musicales, des musiques du monde, des concerts commentés, des programmes musiques et danse, des récitals, des chœurs et orchestre, de l'opéra...

L'Orchestre Régional de Normandie promeut le développement musical, artistique et culturel de la région Normandie. Cette formation instrumentale consolide son projet général autour des missions suivantes :

- Organiser des concerts de musique « savante » ;
- Assurer une diffusion musicale, qui, dans ses formes et son contenu, correspondre à la diversité des publics potentiels (recherches de formes différentes de celle du «concert», actions menées en direction de publics diversifiés) ;
- Susciter et être le support privilégié de la création musicale dans la région
- Mener les confrontations entre toutes les pratiques musicales et les autres arts ;
- Soutenir au travers de projets adaptés les pratiques régionales amateurs ;
- Collaborer aux actions de formation menées soit dans le cadre de l'enseignement spécialisé (sous forme d'interventions dans les écoles de musique, de stages), soit dans le cadre de l'enseignement général.

Parallèlement à sa mission de service public favorisant la transmission, la sauvegarde et le développement du patrimoine musical, l'Orchestre Régional de Normandie propose de nombreuses actions de sensibilisation à destination de tous les publics autour de projets adaptés.

Ces rendez-vous, planifiés tout au long de la saison, sont la résultante d'une étroite collaboration entre tous les partenaires privilégiés de l'Orchestre Régional de Normandie : les Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et le Rectorat de l'Académie de Caen, la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi qu'un grand nombre d'acteurs culturels et sociaux du territoire. De nombreux dispositifs tels que l'Orchestre à l'École, Un enfant dans l'Orchestre, les Jumelages d'éducation artistique et culturelle, Culture/Santé, Culture/Justice sont proposés et mis en place pour favoriser l'ouverture de la culture à un très large public, Ces initiatives permettent de tisser un véritable maillage à l'initiation et à la pratique culturelle.

La sensibilisation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Elle est nécessaire à la réussite d'un parcours scolaire et professionnel dans les meilleures conditions possibles. Elle contribue à l'épanouissement de chacun et à l'harmonie du vivre-ensemble.

Notre collectivité a bénéficié depuis de nombreuses années de l'action de l'Orchestre Régional de Normandie et nous avons pu mesurer l'importance des interventions de cette formation musicale autant dans la dimension artistique que par l'action éducative et culturelle mise en place auprès des publics qui, par la nature de leur éducation ou de leur histoire, n'auraient sans doute pas accédé aussi facilement aux concerts et animations proposés.

Les élus du conseil municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF réunis le 31 mai 2018, tiennent par cette motion à porter à la connaissance du Président et de l'ensemble des élus de la région Normandie leur attachement à la présence de l'orchestre régional, à sa programmation sur tout notre territoire et au maintien des nombreuses actions de médiation qu'il met en œuvre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents apporte son soutien total à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, afin de soutenir le maintien de l'Orchestre Régional de Normandie et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir auprès de toutes les instances mentionnées ci-dessus.

Madame Sylvie LAVOISEY souhaite obtenir des précisions sur ses questionnements formulés lors du Conseil Municipal du mois de mars 2018 sur les thématiques suivantes :

- *L'état de l'endettement de Commune*
- *La situation du Plan Pluriannuel d'Investissement*
- *Les obligations de réalisation des travaux en matière d'accessibilité*

A ce titre, Monsieur le Maire et Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS propose d'apporter tous les éléments à partir du mois de septembre 2018.

Par ailleurs, Madame Sylvie LAVOISEY s'interroge sur le nettoyage des berges de Seine et ce, depuis les inondations.

Monsieur le Maire confirme les interventions effectuées par les agents municipaux.

De plus, des bennes à encombrants ont été déposées au niveau du Chemin du Halage.

Questions diverses

Monsieur Jean-Marc PUJOL signale qu'il a été amené à participer à une manifestation au Collège hier après-midi avec les 3 cinquièmes. Les enfants devaient rechercher des promesses de dons pour l'UNICEF. Tous les élèves et les enseignants étaient motivés et la demande a permis de collecter une somme de 900 €.

Monsieur Jean-Marc PUJOL a félicité les élèves et le Principal du Collège, Monsieur HOUSSIN.

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, décide de clore la présente séance à 18 h 50 minutes.
